

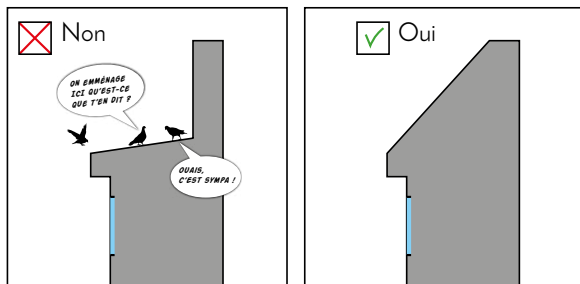
## Les moyens de lutte contre les nuisances

**Un appel au civisme :** l'apport inconsidéré de nourriture (nourrissage sauvage, jets de débris) est un facteur de prolifération.

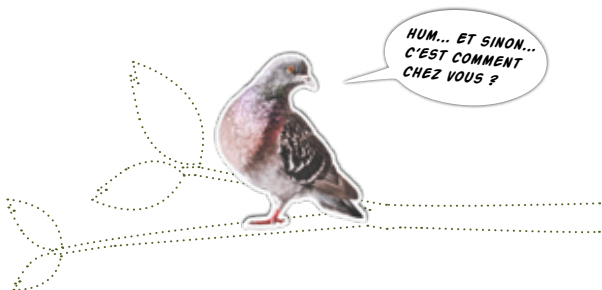
**Pour les locataires :** en premier lieu, occupez votre balcon. Un lieu abandonné peut vite servir de pigeonnier alternatif.

Avec l'accord du propriétaire, vous pouvez envisager la protection de votre logement : installation de filets, de fils sur ressorts, de picots...

**Pour les propriétaires :** limitez les rebords plans ou peu inclinés, obstruez les anfractuosités (un pigeon peut s'introduire dans un trou de 7 centimètres de diamètre).



**Remarque :** les services municipaux ne réalisent aucun nettoyage sur le domaine privé et ne posent aucun dispositif de protection.

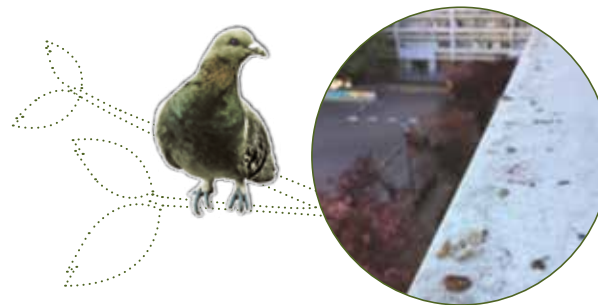


## Le rôle de la Mairie

En cas d'atteinte manifeste à la salubrité publique, il peut être fait appel au service communal d'hygiène et santé environnementale afin qu'une procédure soit engagée à l'encontre du fautif.



Les autres situations, gênes et nuisances mineures, ne relèvent pas des compétences du SCHSE. Il est alors fait appel à AERHO afin que des solutions (comme celles évoquées dans ce document) soient proposées au requérant.



## Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE)

8 bis, boulevard André-Bassée  
94120 Fontenay-sous-Bois

Tél. : 01 71 33 52 90

Fax : 01 71 33 52 89

Courriel : [hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr](mailto:hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr)



## Des idées fausses sur les pigeons

### Leur présence est-elle synonyme de nuisances ?

Dans des conditions habituelles, la présence de pigeons – animal parfaitement habitué au milieu urbain – n'est pas gênante. En revanche leur prolifération est une vraie cause de nuisance.

### Peut-on nourrir les pigeons ?

L'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental interdit de jeter ou de déposer de la nourriture. L'infraction peut être punie d'une contravention de troisième classe (amende forfaitaire de 68 €).

### Les pigeons sont-ils porteurs de germes ?

Oui mais le risque pour la santé humaine est faible au quotidien. L'absence de promiscuité immédiate (pas de contact) limite les risques de transmission de maladies.

Les pigeons au sein des pigeonniers municipaux sont également suivis sur le plan sanitaire.



## Pigeonniers sur la ville

- 1 - Pigeonnier La Fontaine
- 2 - Pigeonnier Hôtel de ville
- 3 - Pigeonnier Lacassagne

La ville de Fontenay-sous-Bois s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de gestion éthique des populations animales. Elle est accompagnée par AERHO (association espace de rencontre entre Homme et oiseaux) pour traiter les signalements éventuels grâce à une médiation auprès des habitants et possède trois pigeonniers pour :

- lutter contre les nuisances près des habitations (déjections acides, roucoulements)
- limiter le nourrissage incontrôlé
- réduire le nombre de pigeons
- surveiller l'état sanitaire des oiseaux.

C'EST BIEN PENSÉ !



Conformément à cet engagement, aucune campagne de capture et élimination des pigeons n'est réalisée sur le domaine public.